

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
François BARRETEAU
Directeur de la maîtrise d'ouvrage et de l'environnement**

ARSG2020-010

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de signature aux responsables des directions de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin d'assurer la continuité des services.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une délégation est accordée à compter de ce jour à M. François BARRETEAU, directeur de la maîtrise d'ouvrage et de l'environnement pour signer tous documents relatifs aux commandes nécessaires au fonctionnement courant des services de sa direction, dans la limite de 2 000 € HT.

ARTICLE 2 : M. François BARRETEAU rendra compte au Président de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de signature.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 16 juillet 2020

Le Président

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 JUIL. 2020**
- de l'affichage le : **17 JUIL. 2020**
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **17 JUIL. 2020**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.